

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE D'AURIBEAU

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par arrêté municipal n°2018ARU018 en date du 19 novembre 2018, et par délibération n° CC-2018-163 en date du 15 novembre 2018, de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le Maire de la Commune d'Auribeau et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ont ordonné l'ouverture des enquêtes publiques :

- sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- et sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Auribeau,

A cet effet, Monsieur Michel MORIN Colonel (E.R.) a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en tant que Commissaire Enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la Mairie d'Auribeau, du mercredi 19 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus.

Les dossiers seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, les mercredis après-midi de 14 h à 18 heures, et à titre exceptionnel les samedi 5 janvier 2019 de 9 h à 12 heures et lundi 21 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures,

et sur la plateforme de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon :
www.paysapt-luberon.fr (rubrique VIE PRATIQUE – ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Auribeau les :
Mercredi 19 décembre 2018 de 15 heures à 18 heures
Samedi 5 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures
Lundi 21 janvier 2019 de 15 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur les deux registres d'enquêtes déposés en Mairie. Elles peuvent être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie d'AURIBEAU Rue Saint-Pierre 84400 AURIBEAU, ou sur l'adresse mail : auribeau.ep@orange.fr

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultées en Mairie, dès réception.

Les projets d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pourront éventuellement être modifiés. Les décisions d'adoption des documents seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune d'Auribeau concernant le PLU et de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon concernant le schéma directeur d'assainissement.